



COMMUNE de
CREVECŒUR-EN-BRIE

77610

Tel 01 64 07 41 28

Fax 01 64 07 45 05

e.mail : mairie@crevecœur-en-brie.fr

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance 19/06/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
09	06	08

Convocation le :

05/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 19 juin à 20h30, les membres du conseil municipal, se sont réunis en salle du conseil de la mairie de Crèvecœur-en-Brie sise 7, rue de la Forêt de Crécy sur la convocation qui leur a été adressée par le 1^{er} adjoint conformément à l'article III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Délibérations :

2025-06-01

2025-06-02

2025-06-03

2025-06-04

Étaient présents :

Monsieur Marc CUYPERS, Maire

Monsieur Claude JULLIEN, conseiller municipal

Monsieur Olivier CHANABIER, conseiller municipal

Monsieur Jean-Luc BOUTIN, conseiller municipal

Monsieur Claude JULLIEN, conseiller municipal

Madame Sandrine ROUSSEL, conseillère municipale

- 1 -

Étaient Absents excusés :

Madame Marie-Thérèse BILLON ayant donné pouvoir à Madame Sandrine ROUSSEL

Monsieur Paul BILLON ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc BOUTIN

Monsieur Sébastien GATEAU, conseiller municipal

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du conseil municipal présents peuvent délibérer en exécution des articles L 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités étant remplies, Monsieur Marc CUYPERS, Maire, remercie les membres du conseil et ouvre la séance à 20h30

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation compte rendu de la séance précédente ;
- Délibération : Renouvellement de la convention Territoriale Globale (CCVB)
- Délibération : Tarifs fête du village
- Délibération : Vente tracteur commune cession d'actif
- Délibération : Décision modificative
- Questions diverses ;
- Point commissions et syndicats.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales Madame ROUSSEL Sandrine est désignée secrétaire de séance.

Approbation des comptes-rendus des séances précédentes

Conformément à l'article L-2121-23 du code général des collectivités territoriales les membres du conseil municipal ont reçu un exemplaire du compte rendu pour lecture et l'approuvent à l'unanimité.

DELIBERATION : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Le Conseil municipal de Crèvecœur-en-brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 ;

VU le Code de l'Action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2021 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

VU la Convention d'Objectif et de Gestion (COG) de la branche Famille de la Sécurité Sociale pour la période 2023-2027 arrêté entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

VU la délibération du 17 décembre 2020 du Conseil communautaire du Val Briard relative à la Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 18 décembre 2020 par la CAF, la Communauté de Communes du Val Briard, les communes (CCVB) et les syndicats intercommunaux des écoles du territoire ;

CONSIDERANT que la CTG arrive à terme au 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT la volonté des parties de renouveler la CTG pour la période 2025-2029 ;

CONSIDERANT le diagnostic de territoire réalisé à l'échelle du territoire de la CCVB et reposant sur les axes jugés prioritaires suivants :

- Petite enfance – Enfance
- Parentalité - Animation de la vie sociale
- Accès au droit, précarité, inclusion numérique
- Jeunesse

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux différents besoins du territoire identifiés dans les champs des politiques familiales ;

ARTICLE 1

APPROUVE les orientations et les actions de la CTG telles que définies dans ladite convention et annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2

DIT que la CTG est conclue pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3

AUTORISE le Maire ou le Président à signer la CTG 2025-2029.

DELIBERATION : TARIFS FETE DU VILLAGE

Vu le budget principal de la commune ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la fête communale aura lieu les 28 et 29 juin 2025 ;

Considérant qu'il convient de valider les tarifs de la buvette et de la paëlla ;

Considérant la proposition de monsieur la Maire :

Boissons buvette	Bouteille d'eau		1.00€
	Café		0.50€
	Cannette		1,50 €
	Bouteille de vin		10,00 €
Repas	Commune	Adulte	9,00 €
		Enfant > 8 ans	9,00 €
		Enfant < 8 ans	Gratuit
	Hors commune	Adulte	18,00 €
		Enfant > 8 ans	18,00 €
		Enfant < 8 ans	Gratuit

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs pour la fête communale 2025

- 3 -

DELIBERATION CESSION VEHICULE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune dispose actuellement d'un tracteur de marque INTERNATIONALE 1^{er} mise en circulation 18/09/1985, immatriculé CF-130-GC utilisé jusqu'à présent pour l'entretien des espaces verts et autres travaux communaux.

Cet équipement, devenu obsolète rapport aux besoins actuels, n'est plus utilisé de manière régulière. Après étude de son état, il est proposé de procéder à sa cession, dans l'intérêt de la collectivité, et afin de dégager un espace de stockage ainsi qu'une recette pour la commune.

Une estimation de la valeur vénale du tracteur a été réalisée, fixant un prix de mise en vente à 3000 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de céder le tracteur communal INTERNATIONALE 1^{er} mise en circulation 18/09/1985, immatriculé CF-130-GC au prix de 3000 euros TTC,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette vente, y compris la signature de tout document afférent,

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce véhicule.

DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le budget principal de la commune ;

Considérant que les études ont été suivies de travaux

Considérant qu'il s'agit de prévoir les crédits budgétaires au chapitre 041 afin d'engager le transfert du montant des frais d'études

Budget communal

Dépenses d'investissement

CHAP 041 ARTICLE 231 Transfert études + 14 710.80 €

Recettes d'investissement

CHAP 041 ARTICLE 203 Transfert études + 14 710.80 €

Entendu le rapport de monsieur le Maire

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative n°2 au budget communal, et annexe à la présente délibération l'extrait du registre comptable.

QUESTIONS DIVERSES

- 4 -

MANIFESTATIONS

L'ensemble du conseil municipal remercie la communauté de communes ainsi que les associations, les élus et les bénévoles du village pour l'organisation de la fête des petits lecteurs qui a eu lieu le 14 juin 2025. Monsieur le maire note une bonne participation générale.

TRAVAUX

Madame Roussel fait état de différents travaux à prévoir à la salle des fêtes (prise électrique et défibrillateur).

Elle demande le passage de la commission travaux pour prévoir les réparations de l'aire de jeux.

Madame Roussel propose l'organisation d'une randonnée culturelle. Monsieur le Maire est favorable à cette idée.

DIVERS

Un courrier anonyme a été reçu en mairie soulevant des problématiques de stationnement sur le parking visiteurs et d'entretien de haies du lotissement de la brèche Beaulieu. Ce courrier est destiné à deux élus, dont un s'est engagé à entreprendre l'entretien de sa haie, et le second indique que le véhicule stationné ne lui appartient pas. Il rappelle que le lotissement est intégré dans le domaine public autorisant tous véhicules à y stationner. Madame Roussel ajoute qu'aucun véhicule ne doit stationner de manière prolongée sans mouvement.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur Marc CUYPERS lève la séance à 21h45

Le maire

Marc CUYPERS

La secrétaire

Sandrine ROUSSEL